



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisation variables
Entreprise régie par le code des Assurances - SIREN : 775 709 702
Groupe MAIF - gestion Spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9
Mail : gestionspecialisee@maif.fr

ATTESTATION D'ASSURANCES Saison 2025 / 2026

LA MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE - 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que la FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE, est titulaire d'une police d'assurance en Responsabilité Civile portant le numéro : 4314143 R. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de Nom du club dès que lors que celui-ci est affilié à :

LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE
3 Rue Dieudonne Costes
75013 PARIS 13

est titulaire d'une police d'assurance en Responsabilité Civile portant le numéro : 4314143 R

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir :

CLUB : MEDREAC-QUEDILLAC U.P.
Validé le : 13/07/2025

Il garantit la pratique du tennis de table lors des entraînements, des déplacements en compétition, des tournois homologués notamment.
Sauf exception, les montants des garanties ci-dessous s'entendent par sinistre.

Notamment à l'occasion (Nom de la manifestation) :

qui aura lieu (Date et lieu de l'évènement) :

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que F.F.T.T. ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport. Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile des préposés (instructeurs, entraîneurs...), salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées. Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux. Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE :

Tous dommages confondus : 20 000 000 EUR

Dont :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 20 000 000 EUR
- Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale : 20 000 000 EUR
- Dommages corporels résultant de la faute inexcusable : 10 000 000 EUR

* SOUS LIMITATION PARTICULIERES

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 10 000 000 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs : 1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
- Intoxication alimentaire : 5 000 000 EUR par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement : 1 500 000 EUR par année d'assurance
- Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus : 2 000 000 EUR par année d'assurance

* OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE LOCAUX :

de moins de 30 jours ou mise à disposition par créneaux horaires pour le lieu de risque suivant :

Adresse du lieu de l'évènement :

Date début :

Date fin :

- Responsabilité civile locative : 15 000 000 EUR
- Dégradations immobilières : 15 000 EUR

* DEFENSE RECOURS

- Défense et Recours : 40 000 EUR
- Défense des salariés : 20 000 EUR

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à NANCY le 13/07/2025 Pascal DEMURGER, Directeur Général
MAIF

